

## Circulaire d'information

**INFCIRC/1110**

13 juillet 2023

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

# Communication datée du 11 juillet 2023 reçue de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence une note verbale datée du 11 juillet 2023.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.



Mission permanente de l'Ukraine  
auprès des organisations internationales  
à Vienne

Vienne, le 10 juillet 2023

N° 4131/36-197-80909

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer les informations ci-après.

Le 9 juillet 2023, Dmitriy Medvedev, Vice-Président du Conseil de sécurité de la Fédération de Russie, a publié sur son compte Telegram une menace d'attaque contre trois centrales nucléaires ukrainiennes et des installations nucléaires en Europe.

La citation complète peut être consultée à l'adresse suivante :

[https://t.me/medvedev\\_telegram/352](https://t.me/medvedev_telegram/352)

La mission permanente de l'Ukraine appelle l'attention sur le fait que les attaques contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques constituent une grave violation du droit international.

Plus précisément, les Protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève de 1949 contiennent des dispositions spécifiques concernant les attaques contre les centrales nucléaires.

En 2009, dans une décision intitulée « Interdiction d'attaque ou de menace d'attaque armée contre des installations nucléaires en service ou en construction », la Conférence générale de l'AIEA a noté que : « toute attaque ou menace d'attaque armée contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et du Statut de l'Agence ».

Vu ce qui précède, la mission permanente de l'Ukraine rappelle que les actions de la Russie en Ukraine constituent une violation du droit international et qu'elles sont totalement incompatibles avec les objectifs de l'Agence énoncés dans son Statut.

La Fédération de Russie a sapé à plusieurs reprises le droit international et continue de menacer la sûreté et la sécurité nucléaires en Ukraine et au-delà.

La mission permanente de l'Ukraine encourage tous les États Membres à prendre en considération les violations susmentionnées commises par la Russie, membre du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, et à prendre les mesures pertinentes au niveau national ou régional pour que la Russie ait à répondre de son mépris répété des objectifs et des décisions fondamentales de l'AIEA.

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir distribuer sans délai la présente note verbale à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[signé] [sceau]

Secrétariat de l'AIEA